



FLASH INFO

Grèves “retraites” : les adhérents CFTD indemnisés.

A l'unanimité, le Conseil National Confédéral réuni le 14 février a validé les remboursements concernant la grève nationale.

Pour rappel : la règle est impérative pour cette prise en charge, seuls les fonctionnaires ayant adhéré AVANT LE 19 JANVIER 2023 ont le droit à une indemnisation pour les « journées Grèves retraites » appelées par la Confédération des journées du 19 et 31 janvier, 7, 11, 16, février, 7 mars et pour les prochaines à venir...

Pour l'indemnisation : la CNAS se base sur les retenues réellement effectuées sur les bulletins de salaire.

Ceux-ci doivent être impérativement envoyés uniquement en format PDF par mail ou par courrier: syndicat.cfdt@besancon.fr
Syndicat Interco Section Ville-CCAS-GBM 2, rue Mégevand 25000 BESANCON, dans les 6 mois qui suivent leur édition.

La CNAS indemnise à l'heure retenue. Pour les agents dont la retenue est faite selon la règle du trentième, $1/30e = 1$ journée de 7H00. Le taux appliqué en 2023 est de 7,70 /heure. La carence est également appliquée sur la durée cumulée d'un conflit. Ainsi, quelqu'un qui a fait 3h30 de grève sur deux journées disjointes a dépassé la carence (il a fait 7h en tout). Les adhérents qui ont moins de 6 mois d'ancienneté au premier jour du conflit ont une demi-prestation.



Attention : Au-delà de 6 mois, les demandes d'indemnisation seront rejetées pour dépôt tardif.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien à vous.
L'équipe Ville, GBM, CCAS.
Mail : syndicat.cfdt@besancon.fr
06 98 45 45 01



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

